

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 CERGY-PONTOISE

CERGY-PONTOISE, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BOUTOUX (DEVELOPPEMENT SERVICES)

65 rue d'Epluches
ZI Les Epluches
95310 Saint-Ouen-l'Aumône

Références : 2023/0269
Code AIOT : 0006517779

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/03/2023 dans l'établissement BOUTOUX (DEVELOPPEMENT SERVICES) implanté 65 rue d'Epluches ZI Les Epluches 95310 Saint-Ouen-l'Aumône. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'accidentologie récente en IDF montre la récurrence d'incidents et accidents liés à des incendies dans des installations de traitement des déchets.

Ainsi, il a été décidé en 2023 de réaliser une action régionale coup de poing portant sur les moyens de lutte contre l'incendie sur les installations de tri-transit de déchets soumises à déclaration ou enregistrement au titre des rubriques 2711, 2713, 2714 ou 2716.

Cette action s'est déroulée la semaine du 20 au 24 mars 2023.

es informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOUTOUX (DEVELOPPEMENT SERVICES)
- 65 rue d'Epluches ZI Les Epluches 95310 Saint-Ouen-l'Aumône
- Code AIOT : 0006517779

- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Créée à la fin des années 70, la société Boutoux & Fils intervient au plan régional dans le domaine des transports en vrac et spécialisés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Respect des conditions de déclaration	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-54	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
2	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I, article 1.2	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il ressort de l'inspection que dans les faits, l'exploitant n'exploite pas de rubriques ICPE liée aux déchets.

Il est demandé à l'exploitant de se conformer aux prescriptions applicables, ou s'il le souhaite de procéder à la démarche administrative de cessation.

En l'absence de stockage de déchets susceptible de présenter des risques d'incendie, l'inspection n'a pas vérifié le respect des dispositions prévue dans le cadre de l'action « Risque incendie dans les installations de tri-transit de déchets », qui motivait initialement la présente visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des conditions de déclaration

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-54
Thème(s) : Situation administrative, Respect des conditions de déclaration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : I. - Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration. II. - Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique. S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration. Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1. III. - Les nouvelles déclarations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations initiales.
Constats : Lors de la visite du site, l'inspection constate sur le site l'absence de tout déchet relevant des rubriques 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois), 2716 (déchets non dangereux non inertes). L'exploitant indique ne plus exercer ces activités depuis plusieurs années, et que de fait il ne veille pas au respect des prescriptions issues du volet « ICPE » du Code de l'Environnement. L'inspection demande à l'exploitant de se mettre en conformité par rapport aux prescriptions qui lui sont applicables. L'inspection précise que cette remise en conformité n'est pas nécessaire s'il procède à la cessation administrative de ses activités de stockage de déchets. Postérieurement à l'inspection sont transmis par mail à l'exploitant les informations utiles pour procéder à la cessation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe I, article 1.2
Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - la preuve du dépôt de déclaration et les prescriptions générales ; [...]
Constats : L'exploitant n'est pas en mesure de présenter le dossier visé par la prescription ci-dessous. Il est demandé à l'exploitant de se conformer à cette prescription. L'inspection précise que cette remise en conformité n'est pas nécessaire s'il procède à la cessation administrative de l'ensemble des rubriques ICPE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 6 mois